

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 14 septembre 2022, au lieu habituel,
à 20h00

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : M. André BRIVADIS,
Maire

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 1

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire ; M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier

Procuration :

M. BLANCHEFORT Fabien a donné procuration à M. GIBERT Stéphane

M. VIALANEIX Bernard a donné procuration à M. MARION Olivier

M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Absents :

Mme SCIORTINO Pascale

Secrétaire de séance : M. MARION Olivier

2022 – 66 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance
Olivier MARION

A blue ink signature of Olivier Marion, consisting of several fluid, overlapping loops.